

# **AVENANT N°1**

ACCORD SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES POSTIERS DE LA BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMÉRIQUE DANS LEUR ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE



23 novembre 2023



Préambule		3
ARTICLE 1		
l'accompagne	de l'accord du 08 décembre 2021 s ment des postiers de la Branche Grand Public ans leur évolution professionnelle	sur et 3
ARTICLE 2	Durée de l'avenant	3
ARTICLE 3	Révision	3
ARTICLE 4	Publicité	3
Signature		4

## PRÉAMBULE

Toutes les organisations syndicales représentatives ont été invitées à la négociation du présent avenant.

L'objet de cet avenant est de proroger la durée de l'accord sur l'accompagnement des postiers de la Branche Grand Public et Numérique dans leur évolution professionnelle signé le 08 décembre 2021.

### ARTICLE 1

Prorogation de l'accord du 08 décembre 2021 sur l'accompagnement des postiers de la Branche Grand Public et Numérique dans leur évolution professionnelle

Le terme de l'accord sur l'accompagnement des postiers de la Branche Grand Public et Numérique dans leur évolution professionnelle étant le 31 décembre 2023, La Poste et les organisations syndicales conviennent que le présent avenant prolonge cet accord jusqu'au 31 décembre 2024.

### ARTICLE 2

#### Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2024. Il entre en vigueur à compter du ler janvier 2024 sous réserve de l'absence d'opposition majoritaire.

L'ensemble des mesures de l'accord sur l'accompagnement des postiers de la Branche Grand Public et Numérique dans leur évolution professionnelle du 08 décembre 2021 se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024 et cessera de produire ses effets à cette même date. Il ne pourra être prolongé par tacite reconduction.

### ARTICLE 3

#### Révision

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie de l'accord modifié par le présent avenant de révision selon les modalités énoncées aux articles L2261-7-1 et L2261-8 du code du travail.

### ARTICLE 4

#### Publicité

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé sur la plateforme Télé Accords du ministère du travail (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr).

Il sera également déposé en un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent avenant a été établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

### **Pour La Poste**

La Directrice des Ressources Humaines de la Branche Grand Public et Numérique

### **Pour les Organisations Syndicales**

Fédération nationale des salariés du secteur des Activités Postales et Télécommunication (FAPT - CGT) Fédération Communication Conseil, Culture (F3C - CFDT) Fédération syndicaliste Force Ouvrière de la Communication Postes et Télécommunication (FO - COM)

Fédération des syndicats PTT Solidaires Unitaires et Démocratiques (SUD) Osons l'avenir
Fédération CFTC des Postes
et Télécommunication
(CFTC)

Osons l'avenir
Syndicat National des Cadres
(CFE – CGC de La Poste)

Union Nationale des Syndicats Autonomes - Poste (UNSA Poste)